

STATISTIQUE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE DU MANITOBA,  
1871, 1887, 1888, 1889, 1890 ET 1891.

Année.	Nombre d'écoles.	Nombre d'instituteurs.	Population scolaire.	Nombre d'élèves.	Présence moyenne.
1871 .....	16			816	
1887 .....	464	581	17,600	16,940	9,715
1888 .....	495	675	18,850	18,000	9,856
1889 .....	524	668	21,471	18,358	11,242
1890 .....	627	840	*25,077	23,256	11,627
1891 .....	612	866	28,673	23,871	12,433

\* Incomplet.

811. L'âge scolaire est de 5 à 16 ans inclusivement, et on verra par le tableau ci-dessus que la présence moyenne était de 50 pour 100. Ces chiffres ne démontrent pas seulement les progrès étonnants de la province durant les dernières 20 années, mais dissipent l'opinion que pourrait avoir les nouveaux colons des moyens d'instruire leurs enfants et doivent les convaincre que la vie des prairies ne veut pas dire la vie sans les bienfaits les plus importants de la civilisation. Des départements classiques ont été attachés aux écoles publiques de Winnipeg, Brandon et Portage la Prairie. Il y a une école Normale à Winnipeg pour former les instituteurs. Le nombre d'élèves était de 150 en 1888, de 157 en 1889, de 81 en 1890, et de 189 en 1891.

Progrès dans les facilités d'instruction.

812. Les recettes et les dépenses pour 1891, ont été comme suit :—

RECETTES.		DÉPENSES.	
Allocat. de la législation.	\$ 93,654	Salaires des instituteurs.	\$ 251,719
Taxes municipales.....	312,396	Bâtisses, ameublen., etc.	198,403
Divers.....	96,590	Chauffage, réparat., etc..	39,911
Total.....	<u>\$502,640</u>	Total.....	<u>\$ 490,033</u>

Recettes et dépenses.

Le montant des débetures était de \$449,489, et la valeur des emplacements d'écoles, de maisons et ameublement était estimée à \$688,272.

813. Le système d'instruction publique de la Colombie anglaise est gratuit, sans dénomination religieuse et est entièrement supporté par le gouvernement. Il y a un surintendant qui est sous les ordres du secrétaire provincial, et chaque école est contrôlée par les commissaires élus par les contribuables de chaque municipalité scolaire. Le lieutenant gouverneur en conseil a le pouvoir de créer de nouveaux districts scolaires à mesure qu'ils deviennent nécessaires, pourvu que chaque district n'ait pas moins de 15 enfants en âge d'assister à l'école, c'est-à-dire de 5 à 16 ans.

Instruction publique, Colombie anglaise.